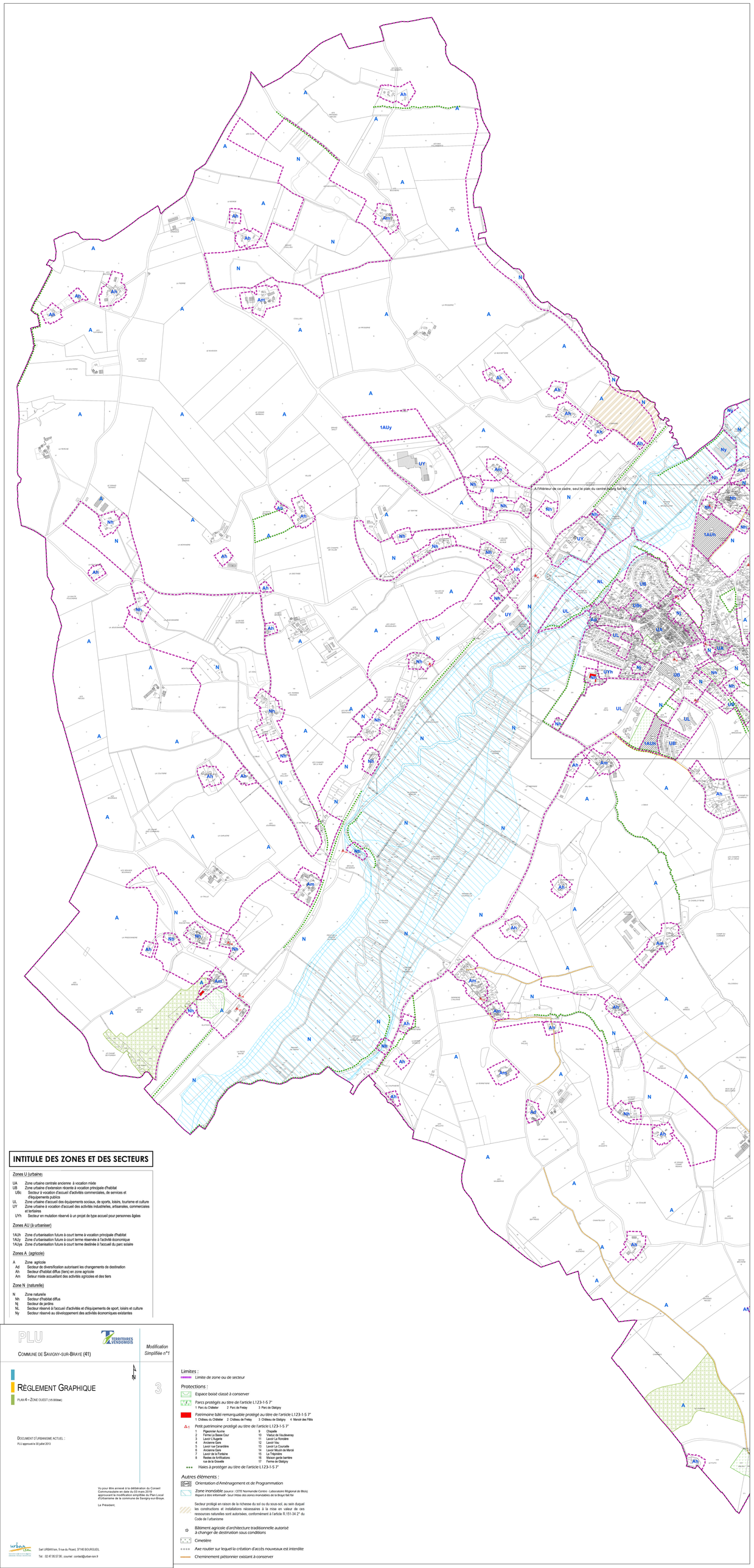

INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS

Zones U (urbaine)

UA Zone urbaine centrale ancienne à vocation mixte
UB Zone urbaine d'extension récente à vocation principale d'habitat
UBc Secteur à vocation d'accueil d'activités commerciales, de services et d'équipements publics
UL Zone urbaine d'accueil des équipements sociaux, de sports, loisirs, tourisme et culture
UY Zone urbaine à vocation d'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires
UYh Secteur en mutation réservé à un projet de type accueil pour personnes âgées

Zones AU (à urbaniser)

1AUh Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat
1AUy Zone d'urbanisation future à court terme réservée à l'activité économique
1AUya Zone d'urbanisation future à court terme destinée à l'accueil du parc solaire

Zones A (agricole)

A Zone agricole
Ad Secteur de diversification autorisant les changements de destination
Ah Secteur d'habitat diffus (tiers) en zone agricole
Am Secteur mixte accueillant des activités agricoles et des tiers

Zone N (naturelle)

N Zone naturelle
Nh Secteur d'habitat diffus
Nj Secteur de jardins
NL Secteur réservé à l'accueil d'activités et d'équipements de sport, loisirs et culture
Ny Secteur réservé au développement des activités économiques existantes

PLU

COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE (41)

TERRITOIRES VENDÔMOIS

Modification Simplifiée n°1

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 4 – ZONE OUEST (1/5 000ème)

3

DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL :
PLU approuvé le 30 juillet 2013

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 mars 2016 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Braye.

Le Président,

Limites :
Limite de zone ou de secteur

Protections :
Espace boisé classé à conserver
Parcs protégés au titre de l'article L123-1-5 7°
1 Parc du Château 2 Parc de Freley 3 Parc de Glatigny
Patrimoine bâti remarquable protégé au titre de l'article L123-1-5 7°
1 Château du Château 2 Château de Freley 3 Château de Glatigny 4 Manoir des Pâtis
Petit patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5 7°

1	Pigeonnier Aunne	9	Chapelle
2	Ferme La Basse Cour	10	Viaduc de Vaudeneray
3	Lavoir L'Augerie	11	Lavoir La Rondaire
4	Ancienne Gare	12	Lavoir Vau
5	Lavoir rue Carverdière	13	Lavoir La Courcelle
6	Ancienne Gare	14	Lavoir Moulin de Marcé
7	Lavoir de la Fontaine	15	La Tréplières
8	Restes de fortifications rue de la Gravelle	16	Maison garde barrière
		17	Ferme de Glatigny

Haies à protéger au titre de l'article L123-1-5 7°

Autres éléments :
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone inondable (source : CETE Normandie Centre - Laboratoire Régional de Blois) Report à titre informatif Seul l'Atlas des zones inondables de la Braye fait foi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme
Bâtiment agricole d'architecture traditionnelle autorisé à changer de destination sous conditions
Cimetière
Axe routier sur lequel la création d'accès nouveaux est interdite
Cheminement piétonnier existant à conserver

Sarl URBANIsme, 9 rue du Picard, 37140 BOURGUEIL
Tél. : 02 47 95 57 06 ; courriel : contact@urban-ism.fr